

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 31-03-2021

PRESENTS : HECQUET Corentin, Président - Conseiller communal;
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, LIZEN Maggi, VERLAINE André, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, Conseillers communaux;
de CALLATAY Anne-Catherine, Directeur général faisant fonction.

EXCUSE: BALTHAZART Denis, Conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h34** et demande à l'assemblée d'admettre en urgence le point suivant :

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER PCS 2020

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers des membres présents, à savoir Madame et Messieurs VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre, BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle et DEBATTY Benoit, Echevins, PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS, COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, LIZEN Maggi, VERLAINE André, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph et HECQUET Corentin, Conseillers communaux, 18 sur 18 membres présents.

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) PRESTATION DE SERMENT DE MADAME MARIE-ASTRID HARDY EN QUALITÉ DE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Vu la délibération du Conseil communal du 10 février 2021 nommant Madame Marie-Astrid HARDY en qualité de Directrice générale (stagiaire) de la Commune de Gesves avec effet au 1er avril 2021;

Vu l'article L1126-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule qu'avant d'entrer en fonction, le directeur général prête le serment "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*", au cours d'une séance publique du Conseil communal, entre les mains du président;

Monsieur Corentin HECQUET, Président du Conseil communal de Gesves, invite Madame Marie-Astrid HARDY à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Madame Marie-Astrid HARDY prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

(2) OPÉRATION ZÉRO DÉCHET - AGW DU 17 JUILLET 2008 - APPROBATION DU DIAGNOSTIC 2021 ET GRILLE DE DÉCISION - PST 2.4.5.3

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la sélection en date du 21 avril 2017 de la commune de Gesves en tant que commune lauréate de l'opération zéro déchet lancée par le Ministre wallon en charge de l'Environnement ;

Vu l'action 2.4.5.3 du plan stratégique transversal intitulé "poursuivre le défi Zéro Déchet" ;

Vu les nouvelles dispositions concernant la démarche Zéro Déchets suite à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la proposition du Département Environnement du Bureau Économique de la Province de Namur de le mandater pour la réalisation d'actions communales en vue de faire des économies d'échelle et de prendre à sa charge 100 % des dépenses de prévention ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2021 validant la convention avec l'intercommunale BEP Environnement ;

Considérant qu'une partie du diagnostic 2021 (analyse AFOM) et la grille de décision doivent être transmises à la Région pour le 31 mars au plus tard pour la libération de la subvention ;

Considérant la délibération du Collège communal du 15 mars 2021 ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

d'approuver le diagnostic ZD 2021 ainsi que la grille de décision (plan d'action) et de charger l'agent communal en charge de l'opération ZD de transmettre la présente décision à la Région et au BEP Environnement par voie électronique.

(3) COMMUNE PILOTE WALLONIE CYCLABLE - PST 2.2.9.2

Vu le PST, et plus précisément la fiche 2.2.9.2. "Créer un maillage de mobilité douce sur le territoire communal";

Considérant que la Wallonie lance un appel aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire ;

Considérant qu'une enveloppe de 40 millions d'euros est ainsi réservée pour financer les projets des communes qui seront sélectionnées sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique. En créant sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien, ces communes pilotes contribueront à rencontrer les objectifs régionaux en matière de développement du vélo utilitaire, à savoir doubler son usage d'ici 2024 et le multiplier par cinq d'ici 2030, conformément à la VISION FAST – Mobilité 2030 ;

Considérant que pour les communes entre 6500 et 14.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 300.000 €, le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiés, le financement complémentaire étant apporté par la ville ou la commune;

Considérant que la subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures. Ces dernières concerneront des aménagements sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit ;

Considérant que le projet des Communes pilotes doit contribuer par ailleurs à la transition climatique, dans le cadre du Plan Infrastructures 2020-26, qui dédie une enveloppe de 250 millions uniquement pour la mobilité douce. Les Communes pilotes constitueront également un axe fort du Plan global Wallonie cyclable, lequel doit être adopté dans le courant de l'année 2021 ;

Considérant qu'en séance du Conseil du 18 décembre 2019, la commune a déclaré l'état d'urgence climatique ;

Considérant que la mobilité est une préoccupation majeure des gesvois.es et du Collège ;

Considérant en effet que dans le cadre de l'élaboration du Plan communal de développement rural, la Commission communale de développement rural a adopté une stratégie de développement pour la commune comprenant 3 défis et 17 objectifs opérationnels ;

Considérant que dans le Défi n°1 « Une commune responsable qui développe durablement son

territoire », plusieurs objectifs traitent de la mobilité et de la sécurité :

1.4 Développer, en lien avec le Vicigal, un réseau communal et transcommunal sécurisé de mobilité active ;

1.5 Mettre en place des alternatives collectives à la voiture individuelle accessibles à tous, à l'intérieur de la commune et vers l'extérieur ;

1.6 Sécuriser l'espace-rue dans le but de favoriser la cohabitation des différents usagers ;

Considérant que de nombreuses fiches-projets du futur PCDR traitent de la mobilité, notamment :

-FP 36. Mise en place d'équipement et d'actions de promotion favorisant l'utilisation des modes de déplacements durables et l'intermodalité (activités « mobilités électrique », parking vélos, bornes électriques...)

-FP 37. Aménagement de liaisons douces utilitaires communales et transcommunales

-FP 39. Organisation d'actions durables de mobilité dans le cadre scolaire

-FP 40. Mise à jour du Plan communal de mobilité ;

Considérant que les communes intéressées sont invitées à se manifester avant le 31 octobre en renvoyant par mail le formulaire de manifestation d'intérêt ;

Vu la décision du Collège du 5 octobre 2020 à savoir:

1. de répondre à l'appel à projet Wallonie cyclable et de rentrer le formulaire de manifestation d'intérêt ci-joint avant le 31 octobre ;

2. de charger notre conseiller en mobilité de l'élaboration et du suivi du dossier.

Considérant que le formulaire de manifestation d'intérêt a été transmis le 7 octobre 2020;

Considérant la volonté de développer une politique cyclable globale en concertation avec les usagers pour relier les différents pôles (administratifs, scolaires, commerciaux, sportifs, culturels et touristiques) et les principaux quartiers et villages;

Considérant qu'une ligne expresse du TEC est programmée pour l'automne 2021, que le départ se fera depuis l'arrêt TEC "Gesves-Ecole moyenne" et qu'il est nécessaire de prévoir des itinéraires permettant de rejoindre cet arrêt à vélo;

Considérant que le coeur du village est amené à devenir un pôle multimodal et qu'il rassemble les commerces, l'administration communale, deux écoles et le centre sportif;

Considérant que l'aménagement d'un tronçon cyclable démarrant du centre de Haut-Bois, Rue de Hamel, passant par les rues Trou Bouquiau - Brionsart - Pont d'Aoust - chemin n°6 & Corias incluant la rue les Fonds depuis son carrefour formé avec la rue de Brionsart permettrait aux citoyens concernés par ces zones de relier les pôles administratifs et commerciales de Gesves ainsi que le futur VICIGAL;

Considérant que les travaux suivants sont envisagés:

-Aménagement de Pistes cyclables suggérées, bande pleine de 90 cm de largeur en E.S.H.P. Ocre Antidérapant pour les rues de Hamel - Trou Bouquiau - Brionsart- d'Aoust et Chemin des Corias;

-Aménagements d'une rue Cyclable pour la rue les Fonds depuis son carrefour formé avec la rue de Brionsart;

-Sentier n°6, sur 550m aménagement d'un chemin réservé avec double bande béton 1,1m + 0,8m centre engazonné;

-Place communale et hall des sports mise en place de parking/abri vélo sécurisé;

Considérant que le montant estimé de ce projet cyclable s'élève à 374.715,83€ 21% TVAC;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2020 décidant:

1. de répondre à l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" afin d'augmenter la pratique quotidienne du vélo sur la commune;

2. de mettre en place une Commission communale Vélo composée de représentants communaux, régionaux et de représentants des usagers;
3. d'approuver le dossier candidature dont le projet estimé à ce stade s'élève à 374.715,83€ 21% TVAC et consiste en l'aménagement d'un tronçon cyclable démarrant du centre de Haut-Bois, Rue de Hamel, passant par les rues Trou Bouquiau - Brionsart - Pont d'Aoust - chemin n°6 & Corias incluant la rue les Fonds depuis son carrefour formé avec la rue de Brionsart permettant aux citoyens concernés par ces zones de relier les pôles administratifs et commerciales de Gesvesainsi que le futur VICIGAL;
4. de prévoir le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire 2021.
5. de désigner Madame Cécile Barbeaux, Echevine de la Mobilité, comme membre du Collège en charge du dossier de candidature et de la politique relative au vélo au sein de la commune de Gesves;
6. de désigner Monsieur Sébastien Ernest, Conseiller en Mobilité, comme personne responsable du dossier de candidature au sein de la commune de Gesves;
7. de désigner Monsieur Philippe Thiry, Responsable des voiries communales, pour le suivi de l'exécution des travaux projetés;

Vu le courriel du 22 mars 2021 de la Cellule Wallonie cyclable du SPW, nous annonçant que la Commune de Gesves a été retenue pour faire partie des 116 "Communes pilotes Wallonie cyclable";

Considérant que les communes pilotes doivent:

- réaliser un audit de politique cyclable, via un organisme spécialisé;
- mettre en place une commission communale vélo;
- mettre a disposition de leurs usagers une plateforme leur permettant de signaler aisément aux services communaux des problèmes concernant les voiries et en particulier les aménagements cyclables;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de prendre connaissance de la décision officielle du SPW, mobilité infrastructures, Cellule Wallonie cyclable retenant la Commune de Gesves pour faire partie des 116 "Communes pilotes Wallonie cyclable";
2. de charger le Collège communal de la réalisation d'un audit de politique cyclable, via un organisme spécialisé ainsi que de la mise en place d'une commission communale vélo et d'une plateforme permettant aux usagers de signaler aisément aux services communaux des problèmes concernant les voiries et en particulier les aménagements cyclables.

(4) LOGEMENTS - MISE EN LOCATION DE 5 NOUVEAUX LOGEMENTS PUBLICS SUR LE SITE DE LA PICHELOTTE - PST COMMUNE 2.2.5.2

Vu la fiche-action 2.2.5.2 du PST1 Commune intitulée : « Créer ou rénover 10 logements publics supplémentaires » - Aménager 5 nouveaux logements sur le site de la Pichelotte ;

Attendu que la rénovation des 5 logements sis rue de la Pichelotte 5 est en phase de finalisation et que les travaux sont pré-réceptionnés ;

Attendu que les PEB ont été établis pour chacun des 5 logements ;

Attendu que les 5 logements rénovés seront attribués suivant les conditions de loyers « modérés » ;

Attendu que l' AIS gère actuellement 11 autres logements au sein du bâtiment de la Pichelotte (aile gauche 2e étage et aile droite rez-de-chaussée) ;

Considérant que la convention prise avec l' AIS donne entière satisfaction en matière de communication ;

Considérant que les logements rénovés sont inscrits dans la politique de la mixité sociale et de l'intergénérationnalité (personnes en situation de handicap, seniors ou jeunes personnes) ;

Considérant le délai d'attente pour la réception finale des travaux et notamment ceux relatifs au chemin

extérieur d'accès à l'ascenseur situé à l'arrière du bâtiment qui sont programmés dans le cadre de l'étude INASEP ;

Considérant l'utilité de définir la numérotation (numéro et index) de chaque logement, suivant la réglementation en vigueur et dans la continuité de l'ensemble des numérotations existantes ou ayant déjà été attribuées en domiciliations et enregistrées au Registre national (cf. Recommandations SPF Intérieur du 04/11/2020 - art.19 et 21);

Considérant l'urgence de prioriser et planifier la mise en location des 5 logements de la Pichelotte afin de répondre aux nombreuses attentes des citoyens en situation précaire ou fragilisée par la crise sanitaire ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2021 décidant:

1. d'attribuer aux 5 logements rénovés du 1er étage-aile centrale (couloir droit) du bâtiment de la Pichelotte, le numéro et les index suivant le règlement en matière de numérotations des habitations actuellement en vigueur, soit :

5 A	Appartement façade avant	2 chambres
5 B	Appartement façade avant	1 chambre
5 C	Appartement façade arrière	2 chambres
5 D	Appartement façade arrière	1 chambre
5 E	Appartement façade arrière	2 chambres

2. de prévoir le placement du numéro et index attribué la porte principale de chaque appartement ainsi qu' un fléchage adéquat et clair dès l'entrée principale du bâtiment de la Pichelotte. Ceci, afin de permettre aux services de secours et de la police de pouvoir intervenir rapidement, le cas échéant;

3. de prévoir le placement des boîtes aux lettres et des numéros correspondants aux nouveaux logements en continuité des autres boîtes aux lettres déjà existantes sur le site;

4. d'informer les services de l'Urbanisme, du cadastre, des Domiciliations et de la Police de l'attribution des numérotations pour les 5 logements rénovés ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de marquer son accord de principe sur la désignation de l' AIS comme partenaire pour la gestion des 5 logements rénovés sis rue de la Pichelotte, 5 – 1er étage (aile centrale-couloir droit) et de lui confier le suivi des baux de locations et des états des lieux ;

2. d'informer l' AIS de la présente décision.

(5) ETABLISSEMENT DU RECENSEMENT DU PETIT PATRIMOINE POPULAIRE WALLON - PRISE DE CONNAISSANCE

Vu l'action 2.4.11.5. du PST intitulée « Identifier, protéger et valoriser le petit patrimoine culturel et populaire wallon » ;

Considérant l'appel à projets lancé le 31 janvier 2019 par le ministre COLLIN concernant l'octroi d'une subvention de 10.000 € pour chaque commune désireuse d'établir un recensement de son petit patrimoine populaire ;

Considérant que, en date du 11 mars 2019, le Collège communal a approuvé le dossier de candidature de la Commune de Gesves afin de participer à ce projet de recensement ;

Considérant que la candidature de la Commune de Gesves a été approuvée en date du 07 août 2019 par l'arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention du Petit patrimoine dans le cadre de l'appel à projets 2019 Recensement ;

Considérant que ledit arrêté ministériel vise l'engagement d'une personne pour réaliser l'inventaire du petit

patrimoine populaire wallon ;

Considérant que Madame Marie GUISSSE a été engagée à mi-temps à partir du 15 janvier 2020 afin de réaliser ledit recensement ;

Considérant qu'un inventaire a d'abord été dressé sur base de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel susmentionné intitulée "catégories d'éléments constitutifs du petit patrimoine non classés au titre de monument qui pourront faire l'objet d'une demande de subvention" ;

Considérant que chaque élément a ensuite fait l'objet d'une visite sur site et d'une fiche descriptive permettant de les décrire, de faire un état des lieux, de rassembler diverses informations historiques et de les illustrer par des photographies ;

Considérant que, initialement, la Commune de Gesves devait être suivie par un comité d'accompagnement composé d'un représentant du Ministre, de deux représentants de l'AWaP et d'un représentant du bénéficiaire, à savoir Madame Marie GUISSSE ;

Considérant que la Commune de Gesves a sollicité ce comité d'accompagnement et que, en date du 04 février 2020, Monsieur BUXANT, attaché à l'AWaP, a répondu que ces comités n'auront pas lieu ;

Considérant que, en date du 15 mars 2020, un arrêté modificatif autorisant le recours à des ASBL, prolongeant le délai d'exécution de six mois, et déterminant l'acteur qui approuve le travail final avant transmission à l'AWaP a été transmis à la Commune de Gesves ;

Considérant que, en date du 30 avril 2020, la Commune de Gesves a reçu ses données de connexion afin d'encoder tous les éléments précités sur un site internet de la Région Wallonne ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention du Petit patrimoine dans le cadre de l'appel à projets 2019 Recensement, une note dactylographiée à destination du grand public a été rédigée ;

Considérant que, conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention du Petit patrimoine dans le cadre de l'appel à projets 2019 Recensement, un rapport final d'activités a été dressé ;

Considérant que, conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel relatif à l'octroi d'une subvention du Petit patrimoine dans le cadre de l'appel à projets 2019 Recensement, un tableau récapitulatif des dépenses liées aux activités réalisées dans le cadre de ladite subvention a été établi ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2021 décidant:

1. de considérer la note dactylographiée à destination du grand public, le rapport final d'activités et ses annexes ainsi que le tableau récapitulatif des dépenses et ses annexes comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;
2. d'approuver la note dactylographiée à destination du grand public, le rapport final d'activités et ses annexes ainsi que le tableau récapitulatif des dépenses et ses annexes ;
3. d'approuver l'inventaire tel que encodé sur le site Internet fourni par l'Agence wallonne du Patrimoine, repris dans le tableau Excel exporté depuis ledit site et annexé à la présente délibération ;
4. de transmettre le dossier complet à l'Agence wallonne du Patrimoine afin de valider la deuxième et la troisième tranche de la subvention d'un montant total de 5000,00 €, les déclarations de créance en faisant foi.

DECIDE

1. de la note dactylographiée à destination du grand public, du rapport final d'activités et ses annexes ainsi que du tableau récapitulatif des dépenses et ses annexes;
2. de l'inventaire tel que encodé sur le site Internet fourni par l'Agence wallonne du Patrimoine, repris dans le tableau Excel exporté depuis ledit site.

(6) VENTE DE L'EXCÉDENT DE VOIRIE SITUÉ RUE DU TRONQUOY (CHEMIN VICINAL N°8)

Considérant que, en date du 09 août 2018, Monsieur et Madame FONTINOY-DAMAS ont sollicité le Collège communal afin d'acquérir un morceau excédent de voirie d'une superficie de 387 m² et situé rue du Tronquoy (chemin vicinal n°8) ;

Considérant que le Conseil communal a préalablement pris toutes les mesures nécessaires pour déclasser cette partie d'excédent de voirie afin de permettre cette aliénation ;

Considérant que le Conseil communal a officiellement procédé au déclassement de cette partie d'excédent de voirie en sa séance du 23 janvier 2019 ;

Considérant qu'un courrier daté du 03 décembre 2018 a été envoyé aux autres riverains adjacents à l'excédent de voirie considéré, à savoir Monsieur et Madame RENSON-THIMISTER et l'Association Royale des Guides Catholiques de Belgique, afin qu'ils marquent leur intérêt quant à l'achat d'une partie de l'excédent de voirie ;

Considérant qu'ils pouvaient marquer leur intérêt jusqu'au 17 décembre 2018 et qu'aucune réponse ne nous est parvenue ;

Considérant qu'une servitude de passage est maintenue jusqu'au ruisseau telle que reprise au plan dressé par le géomètre-expert Monsieur Francis COLLOT ;

Considérant que l'excédent de voirie n'est plus adjacent aux parcelles appartenant aux autres riverains grâce à cette servitude de passage ;

Considérant que, en date du 24 septembre 2020, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a estimé ce bien à 12.600 € ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale précisant que le morceau de voirie devenu sans emploi par suite de sa suppression ou de sa modification peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence :

1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;

2° au profit des riverains de cette partie ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale indiquant notamment que le Directeur général de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement exerce, pour le compte de la Région, le droit de préférence et qu'il notifie son intention au Collège communal dans les soixante jours calendriers ;

Considérant qu'un courrier a été envoyé en date 27 novembre 2020 à la Directrice générale de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement afin de lui proposer d'acquérir ladite voirie ;

Considérant que, en date du 21 décembre 2020, le Département de la Nature et des Forêts a précisé qu'il n'était pas intéressé par ledit excédent ;

Considérant que cette compétence relève de la Directrice générale de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et qu'il y avait donc lieu d'attendre que le délai de 60 jours calendriers soit dépassé ;

Considérant que Monsieur et Madame FONTINOY-DAMAS sont intéressés par l'achat de cet excédent de voirie et qu'ils ont marqué un accord de principe sur le prix estimé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Considérant qu'il y a donc lieu de vendre cet excédent de voirie aux riverains intéressés, à savoir Monsieur et Madame FONTINOY-DAMAS en recourant à une vente de gré à gré ;

Considérant que cette somme alimentera le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 novembre 2020 donnant un avis favorable quant à la vente de cet excédent de voirie situé rue du Tronquoy, fixant le montant de vente à 12.600 € et chargeant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de la vente de l'excédent de voirie considéré ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2021 donnant un avis favorable quant à la vente de cet excédent de voirie situé rue du Tronquoy à Monsieur et Madame FONTINOY-DAMAS au prix de 12.600 € et proposant au Conseil communal de désigner les futurs acquéreurs ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la circulaire relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016 ;

Par 11 oui, 1 non (Monsieur A. BERNARD, Conseiller communal du groupe GEM) et 5 abstentions (Messieurs J. PAULET, S. LACROIX, E. BODART et J. TOUSSAINT ainsi que Madame M. WIAME, Conseillers communaux du groupe GEM);

DECIDE

1. de désigner Monsieur et Madame FONTINOY-DAMAS comme acquéreurs de l'excédent de voirie situé rue du Tronquoy au prix de 12.600 € en recourant à une vente de gré à gré;

2. que cette somme alimentera le fonds de réserve extraordinaire.

(7) LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DE VOIRIE EN VUE DE REDRESSER LE SENTIER VICINAL N°111 SITUÉ À FAULX-LES-TOMBES

Attendu que, en date du 05 mars 2021, Monsieur Jean-Pol DELCORDE, géomètre-expert mandaté par les consorts DACHET, a sollicité le Collège communal de Gesves afin de modifier le tracé du sentier vicinal n°111 situé à Faulx-les-Tombes en vue de le redresser ;

Attendu que, actuellement, le sentier n°111 est obstrué par une habitation construite sur la parcelle cadastrée division 2, section E et numéro 739A ;

Attendu que le sentier n°111 traverse également la parcelle actuellement cadastrée division 2, section E et numéro 200D, et destinée à recevoir des logements ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le tracé du sentier n°111 pour régulariser la situation et permettre la création des logements susmentionnés ;

Attendu que, pour modifier le tracé d'une voirie vicinale, le demandeur doit introduire les documents suivants :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Attendu que ces trois éléments sont à présent en possession du Service Patrimoine et annexés à la présente délibération ;

Attendu que la procédure de modification de voirie peut donc être entamée ;

Attendu que l'avis du Service Technique Provincial ne sera pas sollicité, les plans étant dressés par un géomètre-expert reconnu et inscrit au Conseil fédéral des géomètres-experts sous le numéro GEO 040622;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2021 donnant un avis favorable quant au lancement de la procédure de modification du tracé du sentier vicinal n°111 situé à Faulx-les-Tombes en vue de le redresser et proposant de présenter ce dossier au prochain Conseil communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de lancer la procédure de modification de voirie en vue de redresser le sentier vicinal n°111 situé à Faulx-les-Tombes.

**(8) ODR I- PCDR- VICIGAL- CONTRE EXPERTISE VALEUR VENALE
CONVENTION D'ACQUISITION D'IMMEUBLE N° 92054/419/17 "LIEBENS/
GESVES 1ÈRE DIVISION, SECTION B N° 284K, 285K ET 251A"**

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ainsi que son arrêté ministériel signé en date du 1er février 2019;

Vu l'approbation du PCDR de Gesves par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2006 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 3.1. « Création du Ravel du Samson » faisant explicitement référence à l'ancienne ligne vicinale qui reliait Ohey à Courrière ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2015 décidant, notamment de marquer son accord et son intérêt pour que l'étude de faisabilité du projet VICIGAL fasse partie intégrante du Plan de développement stratégique 2014-2020 de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées et de solliciter l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées afin que la question du financement de l'aménagement lui-même du réseau VICIGAL (fondation, revêtement, plantation, ...) fasse partie intégrante du cahier des charges de l'étude;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon de la programmation 2014-2020 du GAL Pays des Tiges et Chavées (Assesse, Gesves et Ohey), en ce compris son projet n° 7 « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz Namurois », consistant en la « création d'une dorsale de mobilité douce et touristique (ligne verte) sur le territoire des communes d'Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez, en passant par Gesves et Ohey, et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (liaison Huy et Yvoir) » ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude technique consistant en une description détaillée du tracé, et ce notamment en termes de statuts de propriété ;

Considérant les négociations menées par le GAL avec les propriétaires des parcelles privées traversées par le tracé ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude de faisabilité dont l'objectif est notamment d'analyser les revêtements les plus appropriés et d'établir un budget estimatif du projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 août 2016 décidant de lancer, sous réserve de l'impact budgétaire et en association avec les Collèges communaux d'Ohey et d'Assesse, le processus d'introduction d'une demande de convention en développement rural pour le projet trancommunal « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz Namurois », en ce compris la consultation des trois CLDR lors d'une réunion commune à organiser dans le courant du mois de septembre;

Vu le compte-rendu de la réunion de la CLDR de Gesves du 26 septembre 2016;

Vu le compte-rendu de la réunion de coordination du 29 septembre 2016;

Vu l'approbation du Conseil communal en séance du 8 mars 2017 de la proposition de convention entre les Communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey visant la création d'une dorsale de mobilité douce et de loisir sur le territoire des communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez (en passant par Gesves et Ohey), et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (en prévoyant des liaisons vers Huy et Yvoir) dont article n°3 et 4/Pie:

Article 3 - Acquisition du bien – propriété du bien

Chaque Commune procèdera aux éventuelles acquisitions des parcelles situées sur son propre territoire, sur base d'une estimation réalisée conformément aux dispositions fixées par l'article 17 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural¹.

¹ Art. 17 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural : « En cas d'acquisition, l'assiette de la subvention est composée du prix d'achat et des frais accessoires tels que les frais légaux d'acquisition et la T.V.A. Le prix d'achat des immeubles est plafonné au moins élevé des trois montants suivants :

1° l'estimation du comité d'acquisition d'immeubles, du receveur de l'enregistrement, d'un notaire, d'un expert géomètre immobilier inscrit au tableau du conseil fédéral des géomètres-experts ou d'un architecte inscrit à l'ordre des architectes;

2° le prix approuvé par la commune;

3° l'indemnité définitive d'expropriation, le cas échéant.

[...] Sont seuls pris en considération les frais accessoires relatifs aux montants plafonnés conformément aux paragraphes précédents. »

Des actes notariés seront conclus fixant les droits de propriété.

Par ailleurs, les alternatives à l'acquisition, telles que la « voirie conventionnelle » (cf. Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale), seront prises en compte.

Article 4 - Etude et exécution du projet

Conformément à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi qu'à ses modifications ultérieures ;

Conformément à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Conformément à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

L'étude et l'exécution du projet transcommunal feront l'objet de marchés publics.

Afin d'envisager une construction commune des différentes étapes du projet et de mettre en cohérence les orientations esthétiques, fonctionnelles et techniques sur l'ensemble de la liaison, les Communes partenaires optent pour des marchés conjoints, selon les modalités suivantes :

Pour le marché de services pour l'auteur de projet, les Communes partenaires procéderont via un marché « in house » (avec le BEP ou l'INASEP), piloté par la Commune de Gesves. L'auteur de projet sera notamment chargé :

- de la rédaction du cahier des charges du marché de travaux (dans ce cadre, l'auteur de projet sera amené à éclairer les Communes quant à la pertinence de diviser le marché en lots par Commune, en privilégiant dans ce cas le recours à une seule et même entreprise) ;

- du suivi de chantier ;

- de la mission de coordination/ sécurité.

En outre, les Communes partenaires confieront à l'auteur de projet un rôle dans l'analyse des offres pour le marché de travaux.

Pour mener à bien sa mission, l'auteur de projet désigné pourra se baser sur tout le travail déjà réalisé sur le projet par le GAL Pays des Tiges et Chavées, en ce compris l'étude spécifique confiée au bureau Dr(ea)²m. (...)

Vu la désignation de l'INASEP par le Conseil communal en séance du 3 mai 2017 comme auteur de projet et coordinateur sécurité et santé conformément à la convention de partenariat approuvée par le Conseil communal du 2 juillet 2014, pour réaliser "l'étude et le suivi des travaux d'aménagement du "VICIGAL-Création d'une dorsale à mobilité douce au coeur du Condroz Namurois"

Vu le compte-rendu de la réunion de coordination du 10 octobre 2018 avec les administrations communales, le GAL, la FRW, l'INASEP, la DGO1 (Déplacements doux et Partenariats communaux);

Vu la réunion de coordination du Comité d'accompagnement du projet ViciGAL du 16 janvier 2019;

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale de Développement Rural de Gesves et repris dans le PV de l'inter-CLDR du 6 mai 2019;

Vu l'approbation par le Collège communal de l'avant-projet ViciGAL établi par l'INASEP, en séance du 11 juin 2019;

Considérant l'aboutissement des négociations entre le GAL, la Commune, l'INASEP, et les propriétaires en vue de l'acquisition par la Commune de surfaces utiles au tracé du ViciGAL approuvé par le Collège communal le 11 juin 2019 - concerne les tronçons du ViciGAL situés sur des parcelles "privées";

Considérant que ces biens seront acquis pour cause d'utilité publique;

Vu l'article budgétaire 124/711-60/20180008 prévu pour l'achat des biens repris dans la présente délibération, d'un montant de 300 000 euros;

Vu la séance du Conseil communal du 26 juin 2019 approuvant la première version de la Convention d'acquisition d'immeuble N°92054/419/17 "LIEBENS/GESVES 1ère division, section B n° 284 K, 285 K et 251 A";

Vu la séance du Collège communale du 22 mars 2021;

Considérant le(s) parcelle(s) cadastrée(s) GESVES 1ère division, section B n° 284 K, 285 K et 251 A appartenant à **Monsieur LIEBENS Tony et Madame CARION Patricia, domiciliés rue Les Fonds, 134 à 5340 GESVES**, dénommé(s) le(s) vendeur(s);

Considérant les emprises suivantes, inchangées:

a. Une emprise en pleine propriété de nonante-six centiares (96ca) dans une parcelle en nature de pâture, cadastrée ou l'ayant été section B n° 284 K, pour une contenance de vingt ares dix centiares (20a 10ca).

b. Une emprise en pleine propriété de nonante et un centiares (91ca) dans une parcelle en nature de pâture, cadastrée ou l'ayant été section B n° 285 K, pour une contenance de vingt et un ares dix centiares (21a 10ca).

c. Une emprise en pleine propriété de deux ares soixante-six centiares (02a 66ca) dans une parcelle en nature de pâture, cadastrée ou l'ayant été section B n° 251 A, pour une contenance de soixante-neuf ares (69a).

Tel que ces emprises figurent sous les numéros 23, 24, 25 aux plans n° EMP 23 – 24 – 25 dressés le 08 janvier 2018 par Monsieur Fr. Collot, géomètre-expert représentant l'INASEP.

Vu la demande des propriétaires Monsieur et Madame Liebens Carion des parcelles susmentionnées, de réaliser une contre expertise de la valeur vénale de celles-ci;

Vu le rapport ci-annexé de Geo-Expert sprl, représenté par Monsieur Vivian MARECHAL, géomètre expert assermenté par devant le Tribunal de Première Instance de Marche-en-Famenne;

Considérant que la valeur vénale du bien est estimée à 3000 euros; qu'elle était évaluée à 1750 euros dans la dernière convention d'acquisition version MARS 2020;

Considérant les termes de la Convention d'acquisition d'immeuble;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1er: d'acquérir le bien désigné par la présente pour un montant de **3000 euros** selon les termes et conditions de la Convention d'acquisition d'immeuble dossier **N° 92054/419/17 Mars 2021** ;

Article 2: d'imputer la susdite dépense à l'article budgétaire **124/711-60/20180008**;

Article 3: d'honorer le paiement de la somme due au(x) vendeur(s) le jour de la signature des actes.

(9) ODR I- PCDR- VICIGAL-MODIFICATION CONVENTION D'ACQUISITION D'IMMEUBLE N° 92054/419/16 "HENSENNE/GESVES 1ÈRE DIVISION, SECTION B N° 285 H ET 285 L"

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ainsi que son arrêté ministériel signé en date du 1er février 2019;

Vu l'approbation du PCDR de Gesves par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2006 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 3.1. « Création du Ravel du Samson » faisant explicitement référence à l'ancienne ligne vicinale qui reliait Ohey à Courrière ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2015 décidant, notamment de marquer son accord et son intérêt pour que l'étude de faisabilité du projet VICIGAL fasse partie intégrante du Plan de développement stratégique 2014-2020 de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées et de solliciter l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées afin que la question du financement de l'aménagement lui-même du réseau VICIGAL (fondation, revêtement, plantation, ...) fasse partie intégrante du cahier des charges de l'étude;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon de la programmation 2014-2020 du GAL Pays des Tiges et Chavées (Assesse, Gesves et Ohey), en ce compris son projet n° 7 « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz Namurois », consistant en la « création d'une dorsale de mobilité douce et touristique (ligne verte) sur le territoire des communes d'Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez, en passant par Gesves et Ohey, et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (liaison Huy et Yvoir) » ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude technique consistant en une description détaillée du tracé, et ce notamment en termes de statuts de propriété ;

Considérant les négociations menées par le GAL avec les propriétaires des parcelles privées traversées par le tracé ;

Considérant la réalisation par le GAL d'une étude de faisabilité dont l'objectif est notamment d'analyser les revêtements les plus appropriés et d'établir un budget estimatif du projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 août 2016 décidant de lancer, sous réserve de l'impact budgétaire et en association avec les Collèges communaux d'Ohey et d'Assesse, le processus d'introduction d'une demande de convention en développement rural pour le projet trancommunal « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz Namurois », en ce compris la consultation des trois CLDR lors d'une réunion commune à organiser dans le courant du mois de septembre;

Vu le compte-rendu de la réunion de la CLDR de Gesves du 26 septembre 2016;

Vu le compte-rendu de la réunion de coordination du 29 septembre 2016;

Vu l'approbation du Conseil communal en séance du 8 mars 2017 de la proposition de convention entre les Communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey visant la création d'une dorsale de mobilité douce et de loisir sur le territoire des communes d'Yvoir, Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez (en passant par Gesves et Ohey), et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (en prévoyant des liaisons vers Huy et Yvoir) dont article n°3 et 4/Pie:

Article 3 - Acquisition du bien – propriété du bien

Chaque Commune procédera aux éventuelles acquisitions des parcelles situées sur son propre territoire, sur base d'une estimation réalisée conformément aux dispositions fixées par l'article 17 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural¹.

¹ Art. 17 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural : « En cas d'acquisition, l'assiette de la subvention est composée du prix d'achat et des frais accessoires tels que les frais légaux d'acquisition et la T.V.A. Le prix d'achat des immeubles est plafonné au moins élevé des trois montants suivants :

1° l'estimation du comité d'acquisition d'immeubles, du receveur de l'enregistrement, d'un notaire, d'un expert géomètre immobilier inscrit au tableau du conseil fédéral des géomètres-experts ou d'un architecte inscrit à l'ordre des architectes;

2° le prix approuvé par la commune;

3° l'indemnité définitive d'expropriation, le cas échéant.

[...] Sont seuls pris en considération les frais accessoires relatifs aux montants plafonnés conformément aux paragraphes précédents. »

Des actes notariés seront conclus fixant les droits de propriété.

Par ailleurs, les alternatives à l'acquisition, telles que la « voirie conventionnelle » (cf. Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale), seront prises en compte.

Article 4 - Etude et exécution du projet

Conformément à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi qu'à ses modifications ultérieures ;

Conformément à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Conformément à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

L'étude et l'exécution du projet transcommunal feront l'objet de marchés publics.

Afin d'envisager une construction commune des différentes étapes du projet et de mettre en cohérence les orientations esthétiques, fonctionnelles et techniques sur l'ensemble de la liaison, les Communes partenaires optent pour des marchés conjoints, selon les modalités suivantes :

Pour le marché de services pour l'auteur de projet, les Communes partenaires procéderont via un marché « in house » (avec le BEP ou l'INASEP), piloté par la Commune de Gesves. L'auteur de projet sera notamment chargé :

- de la rédaction du cahier des charges du marché de travaux (dans ce cadre, l'auteur de projet sera amené à éclairer les Communes quant à la pertinence de diviser le marché en lots par Commune, en privilégiant dans ce cas le recours à une seule et même entreprise) ;

- du suivi de chantier ;

- de la mission de coordination/sécurité.

En outre, les Communes partenaires confieront à l'auteur de projet un rôle dans l'analyse des offres pour le marché de travaux.

Pour mener à bien sa mission, l'auteur de projet désigné pourra se baser sur tout le travail déjà réalisé sur le projet par le GAL Pays des Tiges et Chavées, en ce compris l'étude spécifique confiée au bureau Dr(ea)²m. (...)

Vu la désignation de l'INASEP par le Conseil communal en séance du 3 mai 2017 comme auteur de projet et coordinateur sécurité et santé conformément à la convention de partenariat approuvée par le Conseil communal du 2 juillet 2014, pour réaliser "l'étude et le suivi des travaux d'aménagement du "VICIGAL-Création d'une dorsale à mobilité douce au coeur du Condroz Namurois"

Vu le compte-rendu de la réunion de coordination du 10 octobre 2018 avec les administrations communales, le GAL, la FRW, l'INASEP, la DGO1 (Déplacements doux et Partenariats communaux);

Vu la réunion de coordination du Comité d'accompagnement du projet ViciGAL du 16 janvier 2019;

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale de Développement Rural de Gesves et repris dans le PV de l'inter-CLDR du 6 mai 2019;

Vu l'approbation par le Collège communal de l'avant-projet ViciGAL établi par l'INASEP, en séance du 11 juin 2019;

Considérant l'aboutissement des négociations entre le GAL, la Commune, l'INASEP, et les propriétaires en vue de l'acquisition par la Commune de surfaces utiles au tracé du ViciGAL approuvé par le Collège communal le 11 juin 2019 - concerne les tronçons du ViciGAL situés sur des parcelles "privées";

Considérant que ces biens seront acquis pour cause d'utilité publique;

Vu l'article budgétaire 124/711-60/20180008 prévu pour l'achat des biens repris dans la présente délibération, d'un montant de 300 000 euros;

Vu la décision du Collège communal en séance du 22 mars 2021 de modifier la Convention d'acquisition visée par la présente et d'adapter le montant de l'acquisition;

Considérant le(s) parcelle(s) cadastrée(s) GESVES 1ère division, section B n° 285 H et 285 L appartenant à **Monsieur HENSENNE Nicolas, domicilié rue Les Fonds à GESVES**, dénommé(s) le(s) vendeur(s);

Considérant les emprises retenues lors de la rédaction de la première convention:

a. Une emprise en pleine propriété de un are quatre-vingt-quatre centiares (01a 84ca) dans une parcelle en nature de pâture, cadastrée ou l'ayant été section B n° 285 H, pour une contenance de seize ares quatre-vingt centiares (16a 80ca).

b. Une emprise en pleine propriété de un are trente-neuf centiares (01a 39ca) dans une parcelle en nature de pâture, cadastrée ou l'ayant été section B n° 285 L, pour une contenance de vingt-deux ares soixante centiares (22a 60ca).

Tel que ces emprises figurent sous les numéros 21 et 22 aux plans n° EMP 21 et 22 dressés le 08 janvier 2018 et modifiés le 29 mai 2019 par Monsieur Fr. Collot, géomètre-expert représentant l'INASEP.

Considérant les nouvelles emprises retenues à la demande de Monsieur et Madame Hensenne Bodson:

a. Une emprise en pleine propriété de un are cinquante-quatre centiares (01a 54ca) dans une parcelle en nature de pâture, cadastrée ou l'ayant été section B n° 285 H, pour une contenance de seize ares quatre-vingt centiares (16a 80ca).

b. Une emprise en pleine propriété de un are cinquante-deux centiares (01a 52ca) dans une parcelle en nature de pâture, cadastrée ou l'ayant été section B n° 285 L, pour une contenance de vingt-deux ares soixante centiares (22a 60ca).

Tel que ces emprises figurent sous les numéros 21 et 22 aux plans n° EMP 21 et 22 dressés le 08 janvier 2018 et modifiés le 29 mai 2019, le 24 juin 2020 et le 5 février 2021 par Monsieur Fr. Collot, géomètre-expert représentant l'INASEP.

Considérant les termes de la Convention d'acquisition d'immeuble;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1er: d'acquérir le bien désigné par la présente pour un montant de **16.050 euros** selon les termes et conditions de la Convention d'acquisition d'immeuble dossier N° **92054/419/16 version mars 2021** ;

Article 2: d'imputer la susdite dépense à l'article budgétaire **124/711-60/20180008**;

Article 3: d'honorer le paiement de la somme due au(x) vendeur(s) le jour de la signature des actes.

(10) PROCÉDURE DE VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL RUE LÉON PIRSOUL N°3 À HALTINNE - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 15 MARS 2021

Considérant que le bien a été estimé à 285.000 € par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 22 septembre 2017 avec la dérogation de négocier l'achat du bien à 300.000 € vu l'occasion unique pour la Commune d'acquérir ce bien ;

Considérant l'achat de ce bâtiment à Madame DELBRUYERE réalisé par la Commune de Gesves pour un montant de 300.000 € sur décision du Conseil communal du 23 mars 2018 (article extraordinaire 722/712.52). Le bien a été définitivement acquis le 03 avril 2018 ;

Considérant que le dossier 92054/422 du Comité d'Acquisition d'Immeubles relatif à l'achat du bâtiment a été clôturé par l'acquisition du bien ;

Considérant que les travaux d'aménagement du bâtiment en école ont été largement sous-estimés et sont trop onéreux ;

Considérant que l'étude réalisée par le BEP en 2019 conclut à l'impossibilité technique et financière d'aménager 4 à 5 classes scolaires sur ledit site ;

Considérant que le bien a été à nouveau estimé à 265.000 € par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 26 septembre 2019 ;

Considérant que le Conseil communal du 18 décembre 2019 a décidé d'accepter l'offre de Monsieur DENIS au prix de 275.000 € ;

Considérant que, en date du 26 juin 2020, l'acquéreur a renoncé à l'achat du bien ;

Considérant qu'aucun compromis de vente n'avait été signé ;

Considérant l'intérêt émis par certains acheteurs pour acquérir ce bien et l'absence de projet par la Commune sur ce bien ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juillet 2020 décidant de remettre en vente le bien, en recourant au gré à gré, pour un prix supérieur ou égal à 275.000 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2020 décidant d'accepter l'offre de Monsieur LIENART et chargeant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de rédiger le compromis de vente ainsi que l'acte de vente ;

Considérant la promesse d'acquisition d'immeuble passée en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant que l'acquéreur a déjà versé la somme de 28.000 € à la Commune afin de garantir l'exécution de sa promesse ;

Considérant la demande du Comité d'Acquisition d'Immeubles du 11 mars 2021 demandant à la Commune de remettre son avis sur le projet d'acte de vente et de mandater ledit comité pour la signature de l'acte ;

Considérant que Monsieur LIENART a déjà fixé un rendez-vous pour son acte de crédit chez le notaire ;

Considérant que la vente doit être signée le même jour, car il est possible de mettre un bien en hypothèque seulement si on en est propriétaire ;

Considérant que le rendez-vous de Monsieur LIENART chez le notaire a été fixé au 19 mars 2021 et que la vente doit s'effectuer le même jour pour éviter que ce dernier ne perde ses conditions de crédit ;

Vu le projet d'acte de vente transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 11 mars 2021 et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet d'acte de vente correspond aux conditions fixées par le Conseil communal durant les différentes délibérations susmentionnées ;

Considérant que le Collège communal est chargé de veiller à la bonne exécution de ces conditions ;

Vu le délai imparti ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2021 décidant d'approuver le projet d'acte de vente rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, de mandater ledit comité pour la signature de l'acte et d'y représenter la Commune, et de faire ratifier ladite décision par le Conseil communal en sa séance du 31 mars 2021 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 15 mars 2021 décidant d'approuver le projet d'acte de vente rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles et de mandater ledit comité pour la signature de l'acte et d'y représenter la Commune.

(11) VENTE D'UN MORCEAU DE L'EXCÉDENT DE VOIRIE SITUÉ RUE BABLEUSE (CHEMIN VICINAL N°66 BIS) - AVIS FAVORABLE ET FIXATION DU PRIX DE VENTE

Considérant que, en date du 25 juin 2020, Monsieur Tanguy HUGON a sollicité le Collège communal de

Gesves afin d'acquérir un morceau de l'excédent de voirie d'une superficie de 40m² et situé rue Bableuse (chemin vicinal n°66 bis) afin de s'assurer la propriété du bout de la rampe d'accès de son terrain ;

Considérant que le Conseil communal a préalablement pris toutes les mesures nécessaires pour déclasser cette partie d'excédent de voirie afin de permettre cette aliénation ;

Considérant que le Conseil communal a officiellement procédé au déclassement de cette partie d'excédent de voirie en sa séance du 25 novembre 2020 ;

Considérant que la décision susmentionnée a été transmise à toutes les parties, affichée aux endroits habituels et que le délai de recours est dépassé ;

Considérant qu'il y a maintenant lieu de vendre cet excédent de voirie par ordre de préférence :

1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;

2° au profit des riverains de cette partie, à savoir Monsieur Tanguy HUGON ;

Considérant que, en date du 09 octobre 2020, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a estimé ce bien à 1.800 € ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2021 donnant un avis favorable quant à la vente de ce morceau d'excédent de voirie d'une superficie de 40m² et situé rue Bableuse (chemin vicinal n°66 bis) et proposant de présenter ce dossier au prochain Conseil communal afin de fixer certaines conditions relatives à la vente ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'émettre un avis favorable quant à la vente de ce morceau d'excédent de voirie d'une superficie de 40m² et situé rue Bableuse (chemin vicinal n°66 bis) ;
2. de fixer le prix de vente à 1.800 € ;
3. de recourir à la vente de gré à gré ;
4. de proposer à la Région et au riverain d'acquérir ce morceau d'excédent de voirie au prix de 1.800 €.

(12) RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE - ANNÉE 2020

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31 quater, par. 1er, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1er, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulées, ainsi que la suite qui leur a été réservée;

Vu le rapport du Président de la Commission locale pour l'énergie daté du 26/01/2021;

Considérant l'impact de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 sur le fonctionnement des services;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

du rapport d'activités de la Commission Locale de l'Energie de l'année 2020.

Point ajouté en urgence:

(13) APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER PCS 2020

Considérant le Plan de Cohésion Sociale (PCS) approuvé par le Conseil Communal le 28 janvier 2015 ;

Considérant l'obligation de justifier l'emploi de la subvention à l'autorité de tutelle ;

Attendu que le rapport financier doit être approuvé par le Conseil Communal ;

Considérant que le rapport financier, après son approbation par le Conseil Communal, doit être renvoyé à l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver le rapport financier du PCS pour l'année 2020.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 février 2021, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **22h15**

Le Directeur général f.f.

Le Président

Anne-Catherine de CALLATAY

Corentin HECQUET